RCS : DIJON
Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 80154
Numéro SIREN : 403 449 176
Nom ou dénomination : REKCOTS

Ce dépôt a été enregistré le 29/07/2020 sous le numéro de dépôt 8427

REKCOTS
Société par actions simplifiée
au capital de 269 864 euros
Siège social : Route Départementale 115 J, 21700 VILLERS LA FAYE
403 449 176 RCS DIJON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 MAI 2019

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le 29 JUIL. 2020
sous le n° A 8427

L'an deux mille dix-neuf,

Le trente et un mai,

A onze heures,

Les associés de la Société REKCOTS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Route Départementale 115 J, 21700 VILLERS LA FAYE, sur convocation faite par le Président adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier STOCKER, en sa qualité de Président de la Société.

La Société ROGER LHUILLIER ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents possèdent la totalité des 1 106 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2018,
- Le rapport de gestion du Président,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2018 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération du Président,
- Rémunération du Directeur Général,

- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire,

- Prise d'acte de la démission du Commissaire aux Comptes suppléant,

- Autorisation de l'affiliation des mandataires sociaux, non titulaires d'un contrat de travail mais assimilés aux salariés, aux contrats de protection sociale complémentaire éventuellement souscrits par la Société,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.
Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 7 484 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 2 096 euros.

Cette résolution est adoptée / ~~rejetée :~~

.1106..... voix ayant voté pour

.....0.....voix ayant voté contre

.....0.....voix s'étant abstenues

JPS

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2018 s'élevant à 21 402,52 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	21 402,52 euros

En totalité au compte « autres réserves » qui s'élève ainsi à 2 435 073,48 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée /~~rejetée~~ :

..1.106.... voix ayant voté pour

.....0.....voix ayant voté contre

.....0.....voix s'étant abstenues

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée /~~rejetée~~ :

..1.106... voix ayant voté pour

.....0.....voix ayant voté contre

.....0.....voix s'étant abstenues

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé au Président, Monsieur Olivier STOCKER, qui s'est élevée à un montant brut global de 82 653,12 euros, décomposée comme suit :

- 6 500 euros bruts de rémunération mensuelle, soit 78 000 euros à l'année ;
- 387,76 euros mensuels au titre d'un avantage en nature consistant en la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

L'Assemblée Générale décide par ailleurs que Monsieur Olivier STOCKER continuera à percevoir une rémunération fixe mensuelle brute de 6 500 euros, ainsi qu'un avantage en nature lié à la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée /~~rejetée~~ :

...1106.... voix ayant voté pour

.....0.....voix ayant voté contre

.....0.....voix s'étant abstenues

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé au Directeur Général, Monsieur Jean-Pierre STOCKER, qui s'est élevée à un montant global de 65 601,57 euros, décomposée comme suit :

- 5 650 euros bruts de rémunération mensuelle, soit 67 800 euros bruts à l'année ;
- Monsieur Jean-Pierre STOCKER ne bénéficiant plus de l'avantage en nature lié à la mise à disposition d'un véhicule de fonction, une régularisation a été opérée, au cours du mois d'octobre 2017, pour un montant de -2 198,43 euros.

L'Assemblée Générale décide par ailleurs que Monsieur Jean-Pierre STOCKER continuera à percevoir une rémunération fixe mensuelle brute de 5 650 euros.

Il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée /~~rejetée~~ :

..1106..... voix ayant voté pour

.....0.....voix ayant voté contre

.....0.....voix s'étant abstenues

SIXIEME RESOLUTION

Le mandat de la Société ROGER LHUILLIER ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale décide de renouveler la Société ROGER LHUILLIER ET ASSOCIES dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes

titulaire pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024,

Cette résolution est adoptée / ~~rejetée :~~

..1106... voix ayant voté pour

.....0.....voix ayant voté contre

.....0.....voix s'étant abstenues

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que la Société a reçu la démission de Monsieur Christian LHUILLIER, Commissaire aux Comptes suppléant, le 29 octobre 2018, avec effet au 31 décembre 2018, et qu'elle n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant, en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée / ~~rejetée~~ :

1.106..... voix ayant voté pour

.....0.....voix ayant voté contre

.....0.....voix s'étant abstenues

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, autorise les mandataires sociaux non titulaires d'un contrat de travail mais qui sont assimilés aux salariés, en application de l'article L.311-3 du Code de la sécurité sociale, à bénéficier des contrats de protection sociale complémentaire que la Société aurait éventuellement souscrits au profit des salariés.

Cette résolution est adoptée / ~~rejetée :~~

..1106.... voix ayant voté pour

.....0.....voix ayant voté contre

.....0.....voix s'étant abstenues

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée ~~/ rejetée~~ :

.110.6..... voix ayant voté pour

.....0.....voix ayant voté contre

.....0.....voix s'étant abstenues

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Olivier STOCKER
Président